



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

Municipalité de Blue Sea

Avis public

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NO. 2019-073 ADOPTÉ LE 2 JUILLET 2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 93-03-15 (B)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 juin 2019, le Conseil municipal de la Municipalité de Blue Sea a adopté à sa séance ordinaire du 2 juillet 2019, le second projet du règlement no. 2019-073, intitulé *Règlement no. 2019-073 modifiant le règlement de zonage no. 93-03-15 (b)*
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité au 10, rue Principale, **du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 16h30.**

Une copie du second projet de règlement N° 2019-073 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au 10 rue Principale, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 16h30.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - a. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - b. Être reçue au bureau municipal, situé au 10, rue Principale à Blue Sea **au plus tard le 16 août 2019 à 16h30;**
 - c. être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal, situé au 10 rue Principale durant les heures normales de bureau.
5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Avis 2019-0176



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

Municipalité de Blue Sea

Avis public

6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au 10, rue Principale, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DESCRIPTION DES ZONES TOUCHÉES :

Le plan de zonage de l'Annexe A est modifié de manière à ce que l'usage «établissements de chalets de location» soit spécifiquement autorisé dans la zone P121. La zone P 121 touche au chemin Pacifique, étant borné à l'est par le ruisseau Blue Sea, au sud par les lots 4 990 134 et 4 989 994, borné au nord par le lot 4 990 129 et borné à l'ouest par des terres publiques.

Le plan de zonage de l'Annexe A est modifié de manière à créer la sous-zone F 135 A autorisant l'usage t7. La sous-zone F 135 A étant située à 100 mètres au sud et à l'ouest du lac à Laurier.

Le plan de zonage de l'Annexe A est modifié de manière à ce que l'usage t7 soit autorisé dans les zones F131, F132 et F133. La zone F 131 est située au sud du chemin du Lac-Long, à la hauteur du Mont-Morissette. Bordée à l'est par le lac Dénommé, à l'ouest par le lac à Laurier et au sud par le lot 5 548 665. La zone F 132 est située en bordure du chemin du Lac Long, au Mont-Morissette. La zone F 133 est située au Mont-Morissette, bordé au nord par le lot 4 990 360 à l'est par le lot 4 990 353, à l'ouest par le lot 4 990 352 et au sud par la zone V132, qui borde le chemin du lac Long.

Le reste des dispositions du projet de règlement no. 2019-073 vise l'ensemble du territoire de la Municipalité de Blue Sea;

Donné à Blue Sea, ce 5^{ième} jour du mois d'août 2019.

Christian Michel
Directeur général et secrétaire trésorier

Avis 2019-0176